

Maturité spécialisée

Filière « santé »

1. Introduction
 2. Bases légales
 3. La maturité spécialisée filière « santé »
 4. Conditions d'admission
 5. Conditions d'obtention de la maturité spécialisée
 6. Évaluation des prestations : stages et TM
 7. Directives relatives aux stages
 8. Directives relatives au TM
 9. Rôles du stagiaire et de ses référents.
 10. Calendrier
-

1. Introduction

La maturité spécialisée filière « santé » s'effectue après l'obtention du certificat qui sanctionne un cursus scolaire en trois ans au cours duquel l'accent est mis à la fois sur l'acquisition d'une culture générale et d'un enseignement spécifique dans les sciences expérimentales (biologie, chimie, physique). D'autre part, la maturité spécialisée permet de conforter une orientation professionnelle par le biais de stages et d'une réflexion en vue d'une formation tertiaire ; et par ailleurs de répondre aux exigences des Hautes écoles spécialisées (HES) dans le domaine de la santé.

Les stages, encadrés par du personnel compétent, se déroulent dans des milieux professionnels en rapport étroit avec la filière « santé ». Quant au travail de maturité spécialisée, suivi par un enseignant du secondaire II, il est validé après une soutenance.

La maturité spécialisée filière « santé » s'adresse en particulier à tous les certifiés qui envisagent de poursuivre leur formation dans cette voie professionnelle.

Le certificat de maturité spécialisée bernois est reconnu à l'échelon national pour être conforme au règlement de la CDIP du 12 juin 2003.

2. Bases légales

Le présent document fait référence :

- au **Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générales** du 12 juin 2003 établi par la CDIP (Art.17 et seq.)
- à l'**Ordonnance de Direction sur les écoles moyennes (ODEM)** du canton de Berne du 27 mai 2008 (Art. 89 ; 90 ; 95 ; 96 ; 97 ; 119 et 121)

3. La maturité spécialisée « santé »

La maturité spécialisée « santé » peut être réalisée selon deux voies.

3.1 Voie 1 (à travers l'année préparatoire)

L'élève, pour avoir choisi cette voie, doit être admis dans une HES pour s'inscrire en maturité spécialisée – la confirmation de l'admission en HES fait foi pour ouvrir le dossier. Les stages sont organisés par la HES. Au terme de l'année préparatoire, l'élève rédige et soutient un travail de maturité portant sur les stages réalisés durant cette année.

3.2 Voie 2 (hors HES)

L'élève, pour s'inscrire en maturité spécialisée, doit être au bénéfice d'un contrat de stage d'une durée minimum de 24 semaines – la confirmation du stage, en bonne et due forme, permet d'ouvrir le dossier. L'élève, selon une première possibilité, cherche lui-même un stage qui doit être agréé par l'EMSp. Il peut également opter pour un stage proposé par l'EMSp dans un établissement médical de la région. Dans les deux cas, l'élève suit 1 module préparatoire d'une durée totale de quatre semaines. Au terme des stages, l'étudiant rédige et soutient son travail de maturité.

La maturité spécialisée « santé », sous réserve de conditions spécifiques à chacune des filières, permet d'accéder à la HES dont les filières de formation sont les suivantes :

- Infirmière / infirmier
- Sage-femme / homme sage-femme
- Diététicienne / diététicien
- Technicienne en radiologie médicale / technicien en radiologie médicale
- Physiothérapeute
- Ergothérapeute

4. Conditions d'admission à la maturité spécialisée.

Pour être admis en maturité spécialisée par la voie 1 (à travers la HES) ou 2 (hors HES), l'élève doit avoir :

- obtenu le certificat ECG bernois ou, pour être domicilié dans le canton de berne, avoir été au bénéfice de subsides de formation (écolage) pour obtenir un certificat ECG reconnu par la CDIP (version juin 2003) ;
- obtenu une note de certificat ECG suffisante dans le domaine professionnel correspondant.

EMSp MOUTIER

Ecole de Maturité Spécialisée

Voie 1 (à travers la HES)

Si l'élève veut effectuer la maturité spécialisée à travers la HES, il doit remplir les deux conditions ci-dessus et être admis en HES (l'inscription, en principe, se fait durant la dernière année d'EMSp).

Voie 2 (hors HES)

Si l'élève veut effectuer la maturité spécialisée hors HES, il doit remplir les deux conditions ci-dessus et posséder un contrat l'autorisant à suivre un stage reconnu. En l'absence d'un contrat de stage, l'admission a lieu sous réserve.

Dans les deux cas, l'élève s'inscrit jusqu'au 1^{er} mai auprès de la direction EMSp sous réserve de remettre les pièces justificatives telles que confirmation d'admission à la HES ou contrat de stage. Une modification du délai, pour des raisons recevables, peut être autorisée.

L'élève, à compter de la rentrée scolaire (mi-août), dispose d'une année pour obtenir la maturité spécialisée sous réserve de situations particulières pouvant justifier d'un délai supplémentaire.

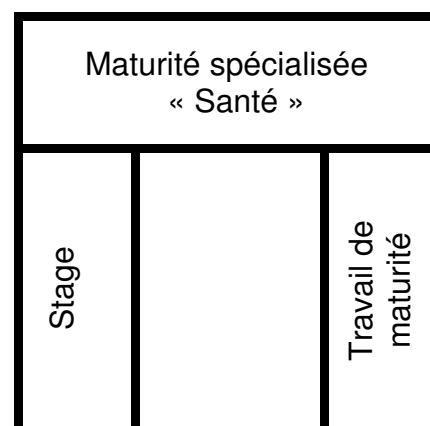
La candidate ou le candidat ne peut pas s'inscrire à la maturité spécialisée plus de deux fois.

Le formulaire d'inscription peut être retiré auprès du secrétariat de l'école ou sur le site de l'EMSp.

5. Conditions d'obtention de la maturité spécialisée (valables pour les deux voies : HES ou hors HES)

L'obtention de la maturité spécialisée repose sur la réussite de ces deux piliers :

- le stage
- et le travail de maturité



L'évaluation se déroule selon la procédure suivante :

1. Tout d'abord, le stage est évalué par une note entière ou sur la base du barème du lieu de stage.
2. Si le stage est suffisant, le travail de maturité peut être rendu. L'appréciation est effectuée par le référent EMSp avec le concours du fournisseur du stage ou d'une experte ou d'un expert. Si le travail est jugé insuffisant, l'élève peut l'améliorer dans les quatre semaines qui suivent l'évaluation. La note attribuée à la version remaniée ne peut être supérieure à 4.
3. Si le travail de maturité est suffisant, l'élève peut se présenter à la soutenance (« l'examen de maturité spécialisée »). Si elle est jugée insuffisante, quatre semaines après l'évaluation, elle peut être répétée une fois.

6. Évaluation des prestations (deux « piliers » de la maturité spécialisée)

6.1 Stage

L'appréciation du stage porte notamment sur :

- ✓ l'aptitude à s'occuper des personnes qui nécessitent des soins ;
- ✓ l'aisance dans les contacts avec le patient ;
- ✓ la capacité à assumer certaines tâches pratiques ;
- ✓ la facilité à s'intégrer dans l'institution médicale et à la comprendre.

L'appréciation est effectuée par l'école de maturité spécialisée sur la base du rapport fourni par l'institution dans laquelle l'étudiant effectue son stage ou un-e expert-e agré-e par la direction EMSp.

6.2 Travail écrit de maturité spécialisée

Quiconque a accompli un stage considéré au moins comme suffisant dans le domaine professionnel choisi peut remettre le travail écrit de maturité spécialisée.

Le travail écrit de maturité spécialisée comprend la présentation de l'institution où le stage a été effectué, la description approfondie d'un cas et le traitement de situations et problématiques reconnues.

L'appréciation, effectuée par l'école de maturité spécialisée, s'appuie sur la proposition d'un expert ou d'une experte (en principe une personne de l'institution dans laquelle l'étudiant a effectué son stage) ou, pour la voie 1, sur la base de l'évaluation de la HES.

La note générale du travail de maturité spécialisée résulte de la moyenne arithmétique de la note pour le travail de maturité écrit et de la note d'examen (soutenance).

Le document « Directives sur le travail de maturité spécialisée » précise l'ensemble des modalités et exigences à respecter.

7. Directives relatives aux stages

7.1 Voie 1

Il faut se référer aux modalités de la HES.

7.2 Voie 2 (hors HES)

7.2.1 Structure

Le stage doit être accompli dans une institution du secteur de la santé. Il se compose des deux aspects suivants :

- un module préparatoire ;
- un stage pratique d'au moins 24 semaines effectué d'une manière continue pendant l'année de maturité spécialisée dans un même établissement médicalisé – des dérogations, pour des raisons valables, peuvent être autorisées par la direction EMSp.

7.2.2 Modules

Les modules permettent à la fois de préparer les élèves à leur stage et de les suivre tout au long de leur pratique. Ils sont organisés de la façon suivante :

- un premier module de cours sur trois semaines ;
- un deuxième module, à raison de cinq journées réparties sur l'ensemble du stage.

Le premier module préparatoire aux stages comprend trois volets :

- « soins » ;
- « éthique professionnelle » ;
- « communication ».

7.2.3.1 « soins »

a) Objectifs principaux :

Sensibiliser les étudiants aux notions essentielles qui vont leur permettre de prendre en charge des bénéficiaires de soins en respectant les différents critères de qualité des soins.

b) Objectifs spécifiques :

- Critères de qualité des soins
- Règles d'hygiène
- Règles liées à l'habillement et à la tenue des soignants
- Lavage des mains et désinfection des mains
- Réflexion sur l'action des différentes techniques

EMSp MOUTIER

Ecole de Maturité Spécialisée

- Aspects psychologiques liés à l'hygiène corporelle chez un-e bénéficiaire de soins
- Règles d'hygiène lors de la toilette d'une personne
- Techniques pour effectuer une hygiène corporelle efficace en respectant les critères de qualité des soins. (toilette au lavabo, douche et bain)
- Mobilisation et manutention des bénéficiaires de soins

- Quotidien des personnes (identification des activités de la vie quotidienne)

- Introduction aux stages (acquisition de connaissances nécessaires)

7.2.3.2 « Ethique professionnelle »

a) Développement des habiletés relationnelles

- Développer une écoute empathique pour entendre les besoins de l'autre
 - ✓ La reformulation
 - ✓ L'écoute active – conscience de l'attention
- Exercer l'affirmation de soi
 - ✓ L'intelligence émotionnelle
 - ✓ La Communication Non-violente – la force de l'intention
- Étude comparative de différentes chartes institutionnelles (hôpital – home – service soins à domicile)

b) Fondements de la posture professionnelle

- Éthique et secret de fonction
- Droits et protection des patients
- Comportements attendus et construction de l'identité professionnelle
- Réflexions autour des notions de responsabilité, rigueur, ponctualité, travail en équipe, fiabilité des informations
- Professions de la santé (infirmière, sage-femme ou physiothérapie, etc.)

7.2.3.3 « Communication »

Objectif

- S'initier au processus de la communication consciente selon l'approche CNV de Marshall
- Rosenberg
- Prendre conscience des fondements de nos réactions (jugements, perceptions, émotions)
- Découvrir et utiliser son intelligence émotionnelle
- Développer son habileté communicationnelle.

Objectifs spécifiques

- Développer clarté et cohérence en harmonisant nos actes avec nos désirs et nos paroles

- Découvrir la puissance de l'accueil bienveillant, de soi et de l'autre dans le dialogue empathique
- Exercer l'affirmation de soi et la compréhension de l'autre, apprendre à donner et à recevoir un
- feed-back
- Permettre au participant de transférer les apprentissages dans son cadre professionnel et personnel.

7.2.3 Objectifs¹ généraux du stage :

Les objectifs visés sont :

- la découverte du terrain en immersion (l'institution médicale et son fonctionnement) ;
- l'observation participante ;
- l'aptitude à exercer une activité professionnelle ;
- l'aptitude à collaborer ;
- la capacité pour l'étudiant d'assumer les tâches qu'on lui soumet ;
- l'affirmation de sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES ;
- la mise en pratique des modules préparatoires.

Par conséquent, l'élève développe les compétences suivantes :

- aptitude à appliquer certains gestes en rapport avec les soins ;
- aisance dans les contacts avec le patient ;
- adopter de bonnes habitudes notamment en ce qui concerne l'hygiène.

8. Directives relatives au travail de maturité spécialisée

Le TM est un travail de recherche et une analyse personnelle approfondie sur une thématique significative issue du stage. Pour de plus de précisions, il faut se rapporter aux « Directives sur le travail de maturité ».

8.1 Objectifs

- ✓ Observer l'institution médicale ;
- ✓ décrire l'institution et son propre rôle en tant que stagiaire dans cette institution ;
- ✓ problématiser et analyser une situation pratique ;
- ✓ s'interroger sur des situations professionnelles rencontrées ;
- ✓ prendre un recul critique par rapport à son développement personnel en tant que stagiaire ;
- ✓ intégrer dans son analyse les connaissances acquises durant les trois années d'EMSp.

¹ Ces exigences sont valables pour les deux voies.

8.2 Procédure

Durant toute la durée de son stage, l'élève tient un journal dans lequel il consigne l'ensemble de ses observations et réflexions. Ce journal de bord constitue une référence pour la rédaction de son TM. Pour la voie 2, à compter du terme de ses 24 semaines de stage, l'élève dispose d'un mois pour rédiger son TM. Pour la voie 1, le calendrier de la HES sert de référence.

8.3 Contenu

Le TM est un travail de réflexion qui comporte les aspects suivants :

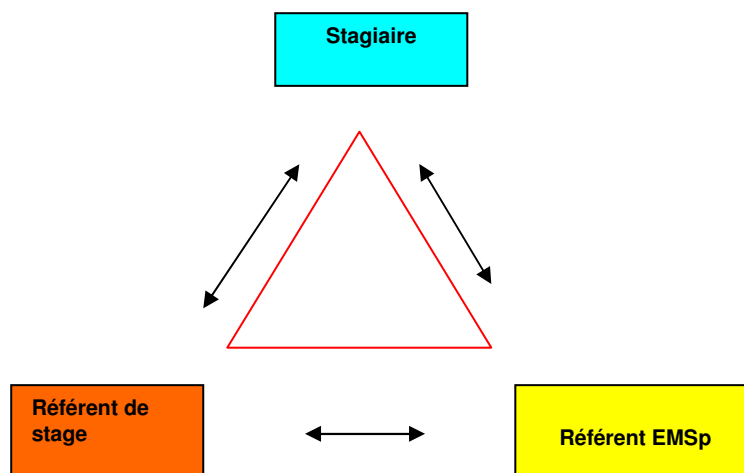
- ✓ la présentation de l'institution où le stage a été effectué ;
- ✓ une description de ses tâches en tant que stagiaire ;
- ✓ la description approfondie et l'analyse d'un cas pratique ;
- ✓ des références aux connaissances théoriques acquises durant les trois années de certificat ou au cours de l'année de maturité spécialisée (pendant le stage ou l'année préparatoire).

8.4 Forme

Le TM se présente sous la forme d'un dossier écrit relié d'une vingtaine de pages, annexes non comprises.

9. Rôles du stagiaire et de ses référents

Le stagiaire est encadré par un référent de stage (sur son lieu de stage) et par un référent EMSp (pour la rédaction du TM notamment). Pour la MS (voie2), l'EMSp se charge de fournir les informations nécessaires au lieu de stage (les documents relatifs à la MS, échéancier, grilles formatives et sommatives).



9.1 Le stagiaire

- Établit avec son référent de stage les objectifs de son expérience pratique.
- Entretient un contact régulier avec son référent EMSp pour le maintenir informé du déroulement des stages d'une part et de ses réflexions sur le travail de maturité d'autre part (établissement du plan notamment).
- Montre une attitude participante, active et positive dans les stages.
- Développe un sens de l'observation, de l'analyse, de l'autocritique et de la réflexion en vue de la rédaction de son travail de maturité.

9.2 Le référent de stage

- Est le garant du bon déroulement du stage.
- Supervise le stage (en tenant compte des objectifs de stage).
- Supervise l'étudiant dans sa réflexion menant au TM (approfondissement d'une problématique).
- Évalue le stage – évaluation qu'il communique au référent EMSp.
- Évalue le TM avec le référent EMSp – pour avoir été mandaté par l'expert-e principal-e de la CCECG.
- Communique au référent EMSp les éventuels problèmes qui pourraient se présenter durant le stage.

9.3 Le référent EMSp

- Suit l'élève et fixe avec lui le nombre de rencontres. En principe, il n'effectue pas de visite sur le lieu de stage.
- Encadre l'étudiant dans la réalisation de son TM, notamment dans sa démarche méthodologique. Il formule des conseils visant à améliorer le TM indique les remédiations nécessaires.
- Assure les contacts avec le référent de stage (en particulier pour la voie2).
- Fait le lien avec la direction de l'EMSp.
- Vérifie l'adéquation des objectifs de stage avec les exigences de la maturité.
- Co-évalue le TM.

10. Calendrier

Selon l'échéancier de l'EMSp qui est établi pour chaque année scolaire.

Pour la voie 1, les différentes échéances sont flexibles selon l'échéancier du site de la HES dans laquelle l'élève est en formation.

Toutefois, sont à respecter les modalités suivantes :

1. La maturité spécialisée s'effectue le temps d'une année scolaire
2. Remise du travail de maturité : un mois après la fin des stages ou au plus tard, si possible, selon le délai fixé par l'EMSp (premier lundi après les vacances de Pâques)
3. Soutenance du TM : un mois après la remise du TM ou pendant la session fixée par le calendrier de l'EMSp (1^{ère} semaine de juin).

Moutier, janvier 2010